RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03669
Numéro SIREN : 537 373 292
Nom ou dénomination : BGH EXPERTS & CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/007918

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2135680

Dénomination : BGH EXPERTS & CONSEILS
Adresse : 11 BIS rue Antonin Mercie 31000 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2011B03669
n° d'identification : 537 373 292

n° de dépôt : A2018/007918
Date du dépôt : 09/05/2018

Pièce : Projet de traité de fusion du 04/05/2018 + annexes

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2135680

11 B3669

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE LAURENT RIBES GESTION EXPERT

PAR LA SOCIETE BGH EXPERTS & CONSEILS

REÇU LE
- 9 MAI 2018
Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La Société **BGH EXPERTS & CONSEILS**
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 020 Euros
Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 373 292 RCS TOULOUSE (n° de gestion : 2011B03669)
Représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude HELIAS, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 24 avril 2018

Ci-après dénommée « La Société Absorbante »

D'UNE PART,

ET

- La Société **LAURENT RIBES GESTION EXPERT**
Société par Actions Simplifiée au capital de 350 000 Euros
Siège social : 3, Rue Emile Dewoitine 31600 SEYSSES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 477 753 842 RCS TOULOUSE (n° de gestion 2004B01928)
Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Pierre GORSSE, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'Associée Unique en date du 24 avril 2018

Ci-après dénommée « La Société Absorbée »

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans l'article 3 des statuts est l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, la formation professionnelle.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 19 octobre 2011.

Le capital social de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS s'élève actuellement à 10 020 Euros. Il est réparti en 1 002 actions de 10 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans l'article 3 des statuts est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 8 juillet 2004.

Le capital social de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT s'élève actuellement à 350 000 Euros. Il est réparti en 100 actions de 3 500 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ Ni la Société BGH EXPERTS & CONSEILS (Société Absorbante) ni la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT (Société Absorbée) n'a émis d'actions de préférence ou d'obligations.

4/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS détient 100 actions de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT, soit la totalité des actions composant le capital de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT.

5/ Monsieur Claude HELIAS, Président et Monsieur Jean-Pierre GORSSE Directeur Général de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS sont respectivement Président et Directeur Général de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT.

II - Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les associés de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS (Société Absorbante) et de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT (Société Absorbée) à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS détient la totalité des actions de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT.

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de la gestion du Groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées. Un exemplaire du bilan et du compte de résultat de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT au 31 décembre 2017 figure en Annexe 1.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés.

IV - Méthodes d'évaluation

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan Comptable Général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017.

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE LAURENT RIBES GESTION EXPERT (Société Absorbée) A LA SOCIETE BGH EXPERTS & CONSEILS (Société Absorbante)

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- La première, relative à l'apport fusion effectué par la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS ;
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- La quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- La cinquième, relative aux déclarations générales ;
- La sixième, relative aux conditions suspensives ;
- La septième, relative aux déclarations fiscales et sociales ;
- La huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE LAURENT RIBES GESTION EXPERT (Société Absorbée) A LA SOCIETE BGH EXPERTS & CONSEILS (Société Absorbante)

I - Dispositions préalables

La Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT devant être dévolu à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2017, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

A – ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2017
Concessions brevets licences logiciels	14 694 €	14 694 €	0 €
Fonds commercial	426 857 €	/	426 857 €
Total des immobilisations incorporelles	**441 551 €**	**14 694 €**	**426 857 €**

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2017
Autres immobilisations corporelles	70 602 €	22 371 €	48 231 €
Total des immobilisations corporelles	**70 602 €**	**22 371 €**	**48 231 €**

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2017
Autres titres immobilisés	150 €		150 €
Autres immobilisations financières	4 980 €	/	4 980 €
Total des immobilisations financières	**5 130 €**	**/**	**5 130 €**

B – ACTIF NON IMMOBILISE

ACTIF CIRCULANT	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2017
Avances et acomptes versés sur commandes	9 684 €	/	9 684 €
Clients et comptes rattachés	174 083 €	33 043 €	141 040 €
Autres créances	120 353 €	/	120 353 €
Disponibilités	174 551 €	/	174 551 €
Charges constatées d'avance	1 492 €	/	1 492 €
Total de l'actif non immobilisé	**480 163 €**	**33 043 €**	**447 120 €**

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 426 857 €
- Immobilisations corporelles : 48 231 €
- Immobilisations financières : 5 130 €
- Actif circulant : 447 120 €

TOTAL **927 338 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2017 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2017 ressort à :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	44 316 €
- Dettes fiscales et sociales :	95 428 €
- Autres dettes :	14 044 €
- Produits constatés d'avance :	118 207 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2017	**271 995 €**

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2017 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2017, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2017 à :	927 338 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	- 271 995 €

Soit un actif net apporté de :	**655 343 €**

DEUXIEME PARTIE
PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2018 par la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

JRG

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2018.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2017 (et il s'engage à ne rien faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris depuis le 31 décembre 2017 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2017 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT à la date du 31 décembre 2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société BGH EXPERTS & CONSEILS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2017, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT et ceux de ses salariés transférés à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 2, se poursuivront avec la Société BGH EXPERTS & CONSEILS qui se substituera à la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT s'oblige à remettre et à livrer à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE BGH EXPERTS & CONSEILS (Société Absorbante) PAR LA SOCIETE LAURENT RIBES GESTION EXPERT (Société Absorbée)

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS s'élève donc à 655 343 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société BGH EXPERTS & CONSEILS détient à ce jour la totalité des 100 actions représentant l'intégralité du capital de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT contre des actions de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT qui est fixé à 655 343 Euros et la valeur nette comptable des 100 actions de ladite société détenues par la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, qui s'élève à 722 055 Euros, représente un mali de

fusion d'un montant de 66 712 Euros, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion » (sous-compte 207).

CINQUIEME PARTIE
DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT

Monsieur Jean-Pierre GORSSE, ès-qualité, déclare :

- que la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS ont été régulièrement entreprises ;

- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir reçu suivant transmission universelle du patrimoine de la Société CABINET CIFOUX RIBES ET ASSOCIES en date du 30 juin 2016.

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- que la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT s'oblige à remettre et à livrer à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables.

2) Déclarations générales de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS

Monsieur Claude HELIAS, ès-qualité, déclare :

- que la Société BGH EXPERTS & CONSEILS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne

fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

SIXIEME PARTIE
CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS de la fusion par voie d'absorption de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

L'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2018 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS de la totalité de l'actif et du passif de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT.

SEPTIEME PARTIE
DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation

définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2018.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les Sociétés LAURENT RIBES GESTION EXPERT et BGH EXPERTS & CONSEILS sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société BGH EXPERTS & CONSEILS s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine

qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

Obligations déclaratives

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apporte en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatifs aux opérations taxables sur la marge.

5) Autres taxes

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS sera subrogée dans les droits et obligations de la Société LAURENT RIBES GESTION EXPERT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Contribution Economique Territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2018. Toutefois, la Société Absorbante s'engage à rembourser à la Société Absorbée le montant de la contribution économique territoriale 2018.

HUITIEME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

1) La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

2) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

4) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société BGH EXPERTS & CONSEILS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII – Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulouse.

Fait à TOULOUSE
Le 4 mai 2018

En quatre exemplaires

BGH EXPERTS & CONSEILS
Claude HELIAS

LAURENT RIBES GESTION EXPERT
Jean-Pierre GORSSE

ANNEXE 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SAS LAURENT RIBES GESTION EXPERT — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 3 rue Emile Dewoitine 31600 SEYSSES — Durée de l'exercice précédent* 6

Numéro SIRET* 4 7 7 7 5 3 8 4 2 0 0 0 4 6 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31 12 2017 Net 3	N-1 31 12 2016 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	14 694	AG	14 694		
	Fonds commercial (1)	AH	426 857	AI		426 857	426 857
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	70 602	AU	22 371	48 231	5 622
	Immobilisations en cours	AV		AW			36 781
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	150	BE		150	150
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	4 980	BI		4 980	4 980
	TOTAL (II)	BJ	517 284	BK	37 065	480 218	474 390
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	9 684	BW		9 684	1 043
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	174 083	BY	33 043	141 040	146 077
	Autres créances (3)	BZ	120 353	CA		120 353	36 626
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	174 551	CG		174 551	194 507
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 492	CI		1 492	2 463
	TOTAL (III)	CJ	480 163	CK	33 043	447 120	380 716
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	997 447	1A	70 109	927 339	855 106

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des informations concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N° 100323 en Euros.

CABINET CIFOUX RIBES ALCOVER

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise SAS LAURENT RIBES GESTION EXPERT

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....350.000.....)	DA	350 000	350 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	35 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	225 614	216 691
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	44 730	23 923
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	655 343	610 614
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	44 316	39 667
	Dettes fiscales et sociales	DY	95 428	86 480
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	14 044	4 184
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	118 207	114 161
	TOTAL (IV)	EC	271 995	244 493
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	927 339	855 106
RENVOIS (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	271 995	244 493
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2017

Désignation de l'entreprise : SAS LAURENT RIBES GESTION EXPERT

Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue – biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue – services*	FG	558 902	FH		FI	558 902	208 508
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	558 902	FK		FL	558 902	208 508
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	35 553	7 900
	Autres produits (1) (11)					FQ	41	31
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	594 496	216 439
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	214 050	50 017
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 919	3 821
	Salaires et traitements*					FY	206 395	85 332
	Charges sociales (10)					FZ	63 495	25 376
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – - dotations aux amortissements*					GA	7 930	2 581
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	5 576	12 592
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	35 864	1 347
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	539 230	181 067
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	55 266	35 372
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	47	137
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	47	137
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(47)	(137)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	55 219	35 235

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SAS LAURENT RIBES GESTION EXPERT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		7 224
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		7 224
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	43	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 143	16 524
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 187	16 524
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(5 187)	(9 300)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	5 303	2 011
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	594 496	223 663
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	549 766	199 739
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	44 730	23 923

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	100	52
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	450	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9 ____			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
CHARGES DIVERSES	43	
CHARGES DEMENAGEMENT	5 143	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE 2

LISTE SALARIES

Ke

JPe

LAURENT RIBES GESTION EXPERT
Société par Actions Simplifiée au capital de 350 000 Euros
Siège social : 3, Rue Emile Dewoitine 31600 SEYSSES
Numéro d'immatriculation : 477 753 842 RCS TOULOUSE (N° de gestion : 2004 B 01928)

LISTE SALARIES

Nom - Prénom	Date ancienneté
BENEZETH Myriam née ICARD	01/04/1989
BERTHEAU Isabelle née PUCHEU	03/04/2007
CARTIER Nathalie née AMOZIGH	13/09/2004
DANGLA Céline	04/09/1995
MASSIP Sandrine	06/01/2014
RAGON Marie-Laure	22/08/2005
RIBAUTE Charlotte	04/04/2018 CDD jusqu'au 18/05/2018
TORTELLI Valérie née GARNIER	01/02/1991

JPE